

REGLEMENT DU JEU

DFDS Seaways & Visit Kent – Qui connaît Le Kent ?

Du 28 octobre 2014 au 8 décembre 2014

Jeu gratuit, sans obligation d'achat

Article 1 - Organisation

- Ces termes et conditions sont applicables au jeu "Qui connaît Le Kent ?" (ci-après le jeu), tel qu'il est organisé par **DFDS Seaways**, situé à Quai Gaston Lalitte 76200 Dieppe en France (numéro de Siret : 49406435500022) et **Visit Kent**, situé au 28-30 rue St Peters à Canterbury, Kent au Royaume-Uni
- En prenant part dans le jeu, vous acceptez ces termes et conditions.
- DFDS Seaways et Visit Kent se réservent le droit de modifier ces termes et conditions unilatéralement pendant la durée du jeu. La dernière version des termes et conditions prévaut.
- En outre, DFDS Seaways et Visit Kent se réservent le droit de mettre fin au jeu prématurément.
- DFDS Seaways et Visit Kent se réservent aussi le droit de refuser la participation de personnes sans avoir à se justifier.
- Pour avoir une chance de gagner l'un des prix, le participant doit saisir une adresse e-mail valide ainsi que son nom, son prénom et aller jusqu'à la fin du jeu.

Article 2 - Accès

- Toute personne lançant le jeu est considéré comme participant.
- Les employés de **DFDS Seaways** et **Visit Kent**, ainsi que toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation de la compétition ne peuvent participer.
- Les participants de moins de 18 ans sont exclus de la participation au jeu et ne peuvent pas se qualifier pour un prix.

Article 3 - Durée du jeu

- Le jeu se déroule du 28 octobre 2014 à 9h00 au 8 décembre 2014 à 17h00.

Article 4 - Concept du jeu

- Chaque personne ne peut participer qu'une fois au jeu.
- DFDS Seaways annoncera la liste des gagnants à la fin du jeu.

Article 5 - Dotations

- Les gagnants recevront une notification automatique et leurs noms seront affichés sur Facebook: <https://www.facebook.com/DFDSSeawaysFrance> .
- Le premier prix est un week-end dans le Kent. La traversée en ferry et l'hébergement sont inclus.
- Le deuxième prix est une traversée gratuite sur la ligne Dunkerque-Douvres avec DFDS Seaways.
- Le troisième prix est une réduction sur un billet aller-retour Dunkerque-Douvres.
- Les prix ne sont pas échangeables contre de l'argent ou tout autre prix.
- Les prix ne sont pas transférables, ni remboursables.
- Les prix devront être utilisés avant le 31 décembre 2015.

Article 6 : Informatique et libertés

- Les renseignements personnels peuvent être utilisés par **DFDS Seaways** et **Visit Kent** et **partenaires** uniquement en conformité avec la Loi relative à l'informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).
- Les données fournies seront utilisées pour le fonctionnement du jeu.
- Si vous avez accepté de recevoir nos bulletins d'information (newsletters), merci d'autoriser **DFDS Seaways** et **Visit Kent** et **partenaires** d'utiliser vos données personnelles à des fins marketing. Il est possible de se désinscrire en utilisant le lien de désabonnement.

Article 7 : Autorisation & publicité

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les gagnants s'engagent à pouvoir être interviewés (en français) sur leur expérience avec DFDS Seaways et le lot gagné en général. Ces interviews pourront être utilisées dans les médias français.

Article 8 : Correspondance

Aucune correspondance, quelque soit son support, présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte ; et toute identité ou coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il ne sera répondu par les Sociétés Organisatrices à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu et /ou de l'offre de remboursement ou la liste des gagnants.

Article 9 : Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les Sociétés Organisatrices et leurs décisions seront sans appel.

Article 10 : Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les Sociétés Organisatrices ne sauront de même engager leur responsabilité pour des événements indépendants de leur volonté tels qu'un incident technique lié au lieu de l'opération, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Article 11 : Exclusion

Les Sociétés Organisatrices peuvent annuler la participation de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les Sociétés Organisatrices s'autorisent également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 13 : Litiges et Droit applicable

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Article 14 : Règlement

Le présent règlement est également déposé chez Maître Matringhend, Huissier de Justice, 22 rue Jules Lescene 76600 Le Havre et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à DFDS Seaways, 7 quai Gaston Lalitte, 76200 Dieppe.

Fait à Le Havre (France), le **24 octobre 2014**.